



SESSION
02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 06 JUIN 2025
ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025_072-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gailland (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Lorenzo, Michelon.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Cession de la parcelle BK 322 située au 23 Rue Emile Combe à M. REBOUL Gilles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu l'avis du Domaine n°OSE 2025-07319-21158 en date du 3 avril 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle à 1 200 € H.T. ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Gilles REBOUL d'acquérir la parcelle BK 332, d'une contenance de 53m² qui est actuellement clôturée et utilisée comme cour de sa maison située au 23 rue Emile Combe située sur la parcelle BK 333 ;

Considérant la lettre d'accord du 21 avril 2025 ;

Considérant que le prix de vente convenu avec l'acquéreur est de 1 200 € (mille deux cents euros) et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée BK 332, d'une superficie totale de 53 m² à Monsieur Gilles REBOUL, domiciliée au 520 Chemin de Clairét à Roussas (26230), contre la somme de 1 200 euros.

PRÉCISE, que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE POUVOIR au Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Aurélien CHEZEAU

N° 2025-072

